

RAPPORT DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

N° 5_2020 DU 14 JUILLET 2020

Présents : M. Kaiser, bourgmestre ; Mme Lutgen-Lentz, M. L'Ortye ; échevins
Mme Folmer, MM. Boumans, Schmit, Schmitz, Zenner, conseillers
Mme Funk, secrétaire

Absents : Excusé : M. Patz, conseiller

Monsieur Kaiser, bourgmestre ouvre la séance à 17.00 heures et explique que la séance a lieu exceptionnellement au centre communal de Wilwerwiltz afin de suffire aux mesures de distancement social décidées par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la pandémie du virus COVID-19.

1. DÉFINITION DU LOCAL DE SÉANCE PARTICULIER

Le conseil communal décide à l'unanimité de désigner la grande salle du Centre communal à Wilwerwiltz comme local particulier pour la tenue des réunions du conseil communal pour la durée des mesures de distanciation sociale légalement prescrites.

2. RECETTE/BUDGET

a. Titres de recette

Les membres présents du conseil communal signent les titres de recettes qui leur ont été soumis.

2. RECETTE/BUDGET

b. Crédit supplémentaire pour la rénovation du Centre culturel à Kautenbach

Le conseil communal décide à l'unanimité de voter à l'article 4/831/221311/19007 relatif à la rénovation du centre culturel à Kautenbach un crédit supplémentaire d'un montant de 20.000€.

3. REGLEMENTS COMMUNAUX

a. Modifications du règlement circulation

Le conseil communal décide d'apporter différentes modifications définitives au règlement de circulation de la commune de Kiischpelt du 19 juin 2017.

1. Ajout d'un article relatif aux zones résidentielles aux dispositions générales ;
2. Modifications des dispositions particulières reprises à l'annexe du règlement :
 - I. Modification de la dénomination de la rue « **Op der Foorzel** » en « **Op der Spier** » à Pintsch ;
 - II. Suppression de la disposition concernant l'article 3/1 « Cédez le passage » dans la rue « **Pënscherbiërg** » à l'intersection de la rue « Bei der Kapell » ;
 - III. Introduction de la disposition concernant l'article 2/4 « Vitesse maximale autorisée » limitation de vitesse à 50km/h dans la rue « **Um Aecker** » à Pintsch ;
 - IV. Suppression des dispositions concernant les articles 2/1 et 2/3 dans la rue « **Op de Leeën** » à Lellingen.

La délibération relative aux modifications décrites ci-dessus est transmise pour approbation d'abord au Ministère du Développement durable et des Infrastructures et ensuite au Ministère de l'Intérieur.

3. REGLEMENTS COMMUNAUX

- b. Règlement-taxe relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés (date d'entrée en vigueur modifiée)



Le conseil communal décide à l'unanimité d'adopter le nouveau règlement-taxe relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés tel qu'il fut arrêté par le Comité du Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg, en abrégé SIDEK, en son assemblée du 9 juillet 2018. (texte intégral du règlement disponible sur demande auprès du secrétariat communal et sur le site internet de la commune www.kiischpelt.lu)

4. LOGEMENT

a. Droit de préemption

Suite aux demandes respectives de divers notaires le conseil communal décide à l'unanimité de renoncer au droit de préemption sur plusieurs parcelles vendues dans la commune de Kiischpelt.

4. LOGEMENT

b. Projet concernant la création de deux logements locatifs sociaux à Enscherange

Le bourgmestre explique que le moment serait opportun pour entamer la planification d'un projet concernant la création de deux logements locatifs sociaux à Enscherange. Deux maisons avoisinantes se trouvent actuellement en vente. Une de ces maisons se prêterait par ses dimensions à l'aménagement de deux logement locatifs sociaux, l'autre se trouve dans un état vétuste ce qui justifierait sa démolition en vue de l'aménagement d'emplacements pour voitures et d'un éventuel jardin commun.

Monsieur Kaiser s'est déjà renseigné auprès de Monsieur Petry du Ministère du Logement, qui a accueilli l'idée avec enthousiasme et qui a informé le bourgmestre qu'un tel projet serait éligible pour un subside en hauteur de 75% de la part de son ministère.

Le conseil communal est d'accord avec le principe de ce projet et autorise le collège échevinal à procéder aux négociations en vue d'une éventuelle acquisition des deux immeubles concernés.

5. SUBSIDES

Le conseil communal décide à l'unanimité d'accorder aux associations sans but lucratif ayant présenté une demande, les subsides suivants :

Fondatioun Lëtzebuerger Guiden a Scouten

250€

